

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-82 du 09 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 21/SGG/REL du 08 Juin 1990 relatif à la Communication N° 685/90 et Message Porté N° 171/PR/CAB du 31 Août 1990 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

.../...

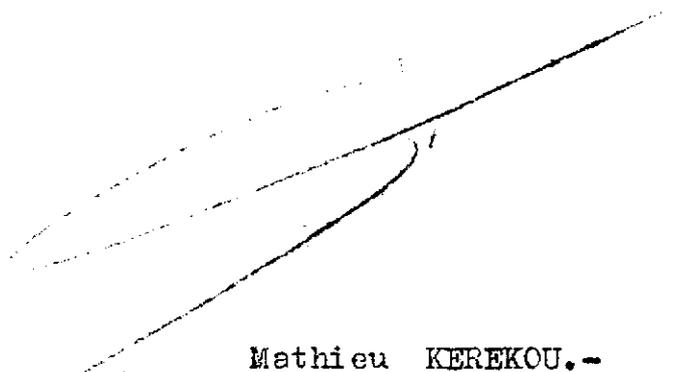
AU GRADE DE COMMANDEUR,

- Monsieur Philippe DE MAISTRE,  
Président du Conseil d'Administration de l'Agence  
pour la Sécurité et la Navigation Aérienne, en fin  
de Mandat.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

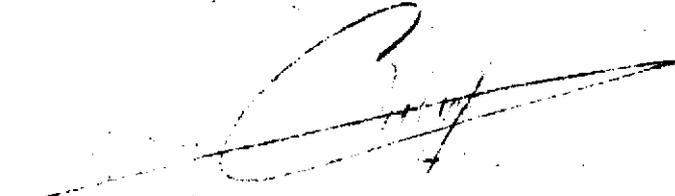
Fait à COTONOU, le 11 Octobre 1990

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy CHOUENS.-

AMPLIATIONS : PR 4 - HCR 10 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -  
PFC 2 - CPC 2 - SGG 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 -  
BN-DAN 2 - DFE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEP-  
INSJA 3 - Préfets 6 - JORB 2 - Intéressé 2.-